

COMMUNE D'AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date : 05/03/2026

Heure de début : 14h30

Lieu de réunion : Salle de réunion de la mairie de Méaudre.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres présents :

Hubert Arnaud, Président

Sylvie Rochas, Vice-présidente

Pascale Moretti, membre élu

Françoise Kaouza, membre élu

Patricia Gervasoni, membre élu

Christine Belle, membre nommé représentante des Familles,

France Gaillard, membre nommé représentante des Chiffonniers,

Viviane Tordeux, membre nommé représentante des personnes retraités et des personnes âgées,

Juline Pytel, Directrice

Membres excusés / représentés :

Robert Morel, membre nommé représentant les associations de lutte contre l'exclusion, donne pouvoir à Sylvie Rochas.

Nombre de membres en exercice : 9 – Nombre de membres présents ou représentés : 9

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Hubert Arnaud, Président, ouvre la séance et remercie les membres présents.

Sylvie Rochas est élue Secrétaire.

26- 2 Affectation des résultats – Exercice N 2025

Considérant le rappel de monsieur Hubert ARNAUD, Président du Centre Communal d'Action Sociale qu'après le vote provisoire du résultat 2025, il appartient au Conseil d'Administration de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice clos.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

1/ Le Président rappelle les résultats de cette section :

A – Résultat au 31 décembre	2025	Excédent	0.00 €
B – Résultat de l'exercice	2025	Excédent	0.00 €

C – Résultat au 31 décembre 2025		Excédent	0.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1/ Le Président expose à l'assemblée que le résultat de fonctionnement à affecter est calculé de la manière suivante :

D – Résultat cumulé au 31 décembre	2024	Excédent	13 650,33 €
E – Part du résultat affecté à l'investissement			0.00 €

G – Résultat de l'exercice clos	2025	Excédent	1714,30 €

H – Total du résultat à affecter		Excédent	15 364,63€

Considérant le rappel du Président à l'assemblée qu'un déficit doit obligatoirement être reporté au budget de fonctionnement de l'exercice courant (ligne 002 "déficit de fonctionnement reporté"),

Un excédent peut-être soit affecté à l'investissement, soit reporté au budget de fonctionnement de l'exercice courant (ligne 002 "excédent de fonctionnement reporté").

Le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement (H) de la manière suivante :

	DEFICIT	EXCEDENT
I – Part affectée en investissement :	XXXXXXXXXX	0.00 €
J – Report au budget de fonctionnement (ligne 002)	XXXXXXXXXX	15 364,63 €

TOTAL (= H).....	XXXXXXXXXX	15 364,63 €

Vote :

Pour	Contre	Abstentions
9	0	0

La délibération est adoptée.

26- 3 Vote du budget primitif provisoire 2026

Considérant que monsieur le Président soumet aux membres du Conseil d'Administration la proposition budgétaire provisoire pour l'exercice 2026 pour le budget du CCAS d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Considérant le rappel de monsieur le Président que le présent budget sera voté définitivement sous la forme du CFU au prochain conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration, après délibération, à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif provisoire du **Centre Communal d'Action Sociale d'Autrans-Méaudre en Vercors 2026** qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	41 964,63 €
Dépenses votées	41 964,63 €
Recettes votées	41 964,63 €
<i>Report excédent</i>	
Section d'investissement	0.00 €
Dépenses votées	
Restes à réaliser dépenses	
<i>Report déficit</i>	
Recettes votées	
Restes à réaliser en recettes	
<i>Report excédent</i>	

Vote :

Pour	Contre	Abstentions
9	0	0

La délibération est adoptée.

26- 4 Subventions aux associations 2026 – Budget CCAS

Vu l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales énonçant que les *communes*, [...] *concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie* ».

Considérant que les actions menées par les associations listées ci-dessous présentent un intérêt social, entrant dans les actions que le CCAS peut légalement aider,

Considérant les demandes de subventions faites par ces associations et résumées dans le tableau ci-dessous :

Considérant la seule demande l'association Cuisine Solidaire, malgré des relances auprès d'autres structures.

Le Conseil d'administration du CCAS, décide, à l'unanimité :

Association	Montant Octroyé €	Type subvention
Cuisine Solidaire en Vercors	1700€	Fonctionnement

- D'approuver l'octroi des subventions proposées dans le tableau ci-dessus aux associations concernées, pour un montant total de 1700€
- De préciser que ces subventions seront imputées sur le budget CCAS 6574
- D'autoriser le président à signer toute pièce nécessaire.

Vote :

Pour	Contre	Abstentions
9	0	0

La délibération est adoptée.

26- 5 Participation Financière aux séjours d'été

Vu le Code de l'action sociale et de la famille, articles L. 120-8 et R. 123-25,

Considérant le renouvellement de deux séjours d'été proposés aux enfants et mis en place par la commune.

Considérant la volonté du CCAS de permettre l'accès à tous les enfants du territoire aux mêmes activités.

Considérant la volonté du CCAS de financer le transport mis à disposition pour la bonne réalisation des séjours d'été 2026.

Considérant le don de la Recyclerie à destination des enfants, des jeunes et des familles.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le financement de la location des transports pour un montant de 700€
- De préciser que ces financements seront imputés au budget CCAS 65568
- D'autoriser le président à signer toute pièce nécessaire

Vote :

Pour	Contre	Abstentions
9	0	0

La délibération est adoptée.

26- 6 Aide exceptionnelle

26- 7 Aide exceptionnelle

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation insalubrité/mal logement sur les logements 170 rue Gour Martel et 368 route de Méaudre. Présentation des différentes instances qui interviennent, des étapes et des options possibles.
- Questionnement sur la rénovation du logement de secours communal qui sent le fioul : la dernière personne qui a été logée n'a pas pu rester à cause de l'odeur. Les services techniques sont intervenus depuis. Mise en place d'un règlement intérieur sur le logement de secours à prévoir.
- Permanence de l'ADIL à partir du 11 mars à la CCMV.
- Accompagnement du CCAS pour les demandes Signal Logement sur les questions du mal logement, de l'insalubrité, de la non-décence.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, HUBERT Arnaud clôt la séance.

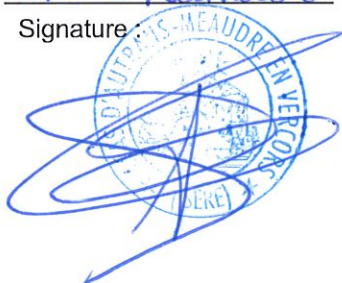
La prochaine réunion du conseil d'administration n'est pas fixée en attendant le changement des membres du conseil d'administration avec les élections municipales.

Fait à Autrans Méaudre en Vercors, le 21/04/2026

Le Président du CCAS
(Maire ou élu délégué)

Le Secrétaire de séance

Nom, Prénom : FAURE Nathalie
Signature :



Nom, Prénom : ROCHAS Sylvie
Signature :



Note : Ce procès-verbal doit être signé par le Président(e) et le secrétaire de séance, conservé au siège du CCAS et transmis au contrôle de légalité si requis. Les délibérations doivent être affichées conformément aux dispositions légales applicables.